



Mentions au bac : le Conseil d'Etat annule une inégalité de traitement

Tout le problème est parti du décret ministériel n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 qui permet aux lycéens, depuis la session 2016, de conserver une partie de leurs notes (supérieures à 10) **jusqu'à 5 ans, s'ils ont par ailleurs échoué au baccalauréat et se représentent au diplôme.**

Ce décret avait été rédigé de telle façon par l'administration qu'il permettait à ces lycéens **de pouvoir prétendre à une mention « différée »** si après une ou plusieurs années, leur résultat final au baccalauréat complété des notes conservées le permettait.

Or, c'est l'association SOS Education qui la première a saisi la justice en dénonçant **une inégalité de traitement ainsi instaurée par rapport aux candidats à la session de rattrapage du baccalauréat de la même année**, qui eux sont, quel que soit le résultat final de leur rattrapage, systématiquement privés de mention.

Le Conseil d'Etat vient de donner raison à l'association et a prononcé l'abrogation du décret en l'état.

L'administration, si elle souhaite maintenir la possibilité de mention, **devra revoir sa copie et l'étendre aux candidats en situation de rattrapage classique.** Dans le cas contraire, elle devra y renoncer pour tous.

La FAEN s'adresse aux candidats à la Présidentielle

A la veille des élections présidentielles 2017, la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale s'est adressée à l'ensemble des onze candidats.

Dans son courrier, elle a attiré l'attention de chacune et de chacun sur **les grands enjeux auxquels l'Éducation nationale fait actuellement face dans notre pays.**

La Fédération a également rappelé ses revendications et propositions telles que définies dans la motion d'orientation établie lors **du congrès fédéral de Paris en février 2016.**

Refonder l'École de la République, mieux accompagner les personnels, assurer une situation d'égalité et de droit sur tout le territoire, reconsidérer les fins de carrière : tels sont les principaux axes que la fédération a exposé et défendu en formulant les mesures d'urgence et les réformes concrètes à mettre en place dans les plus brefs délais pour sauver notre éducation.

Vous pouvez retrouver
l'ensemble de nos
revendications sur notre site
internet : www.faen.org



L'Observatoire de la Laïcité fait son rapport

Ce mois-ci a été rendu le quatrième rapport annuel de l'observatoire de la laïcité, mené par Jean-Louis Bianco. Ce rapport est consultable gratuitement en ligne et fait un bilan détaillé sur sa problématique à travers plus de 400 pages.

L'intention du rapport se veut critique, objective, d'analyse rigoureuse, et s'attache à dissocier les questions de laïcité à proprement parler des difficultés immédiates **qui peuvent apparaître dans l'actualité sociale récente**, où la question de la laïcité se trouve trop souvent dévoyée.

Au-delà de cette intention louable, il apparaît aussi que l'Observatoire semble avoir pris à son corps défendant un certain **rôle d'arbitre dans la société française, et qu'il est de plus en plus sollicité pour avis dans des situations litigieuses auxquelles se trouvent confrontés les acteurs de l'Etat** et les administrations au jour le jour.

Les liens directs avec l'Education nationale sont évidemment très nombreux : en glosant la loi d'avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le rapport a le net avantage d'apporter **un éclairage précis sur les conduites à tenir et les recours possibles** pour les agents de l'Education.

Une partie du rapport est aussi consacrée à vanter les mérites du plan de « *grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République* ». Toutefois, malgré des éloges appuyés (et plutôt partisans), **le propos atteint ses limites** et apparaît alors comme bien moins convaincu (et convaincant) à ce niveau.

La FAEN salue l'intention initiale du rapport et rappelle son attachement à la Laïcité sous les trois aspects fondamentaux que sont la séparation des églises et de l'Etat, la transmission neutre des valeurs républicaines (sans stratégie politique ou contractuelles) et l'attribution des fonds publics aux seuls services publics d'éducation.

Contractuels : un premier pas vers l'harmonisation

La circulaire n°2017-038 du 23 mars 2017 précisant les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues, vient poser une première pierre dans **l'immense chantier de la reconnaissance** du statut particulier de ces agents.

Même si elle ne concerne que les agents de la formation initiale sous statut scolaire, cette circulaire a le mérite de poser un cadre très détaillé sur l'ensemble des points-clé du travail

contractuel : **fondement juridique du contrat, conditions de diplômes, CDIisation, période d'essai, congés, quotité de service, etc.**

La circulaire rappelle en outre que le principe d'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires **reste la norme, à laquelle le recrutement contractuel est dérogoire.**

La FAEN invite tous les personnels contractuels à prendre connaissance en détail de ce texte. N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.